



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

bpifrance



Stratégie d'accélération Intelligence Artificielle

« Maturation technologique et démonstration de solutions d'intelligence artificielle embarquée »

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 18 janvier 2024 à 12h00 (midi, heure de Paris).

Les dossiers peuvent être déposés selon le calendrier de relève suivant :

- 06/07/2023 à 12h00 (midi, heure de Paris)
- 05/10/2023 à 12h00 (midi, heure de Paris)
- 18/01/2024 à 12h00 (midi, heure de Paris)

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cet appel à projets, il peut être arrêté de manière anticipée par arrêté de la Première ministre pris sur avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de Bpifrance : <https://www.picxel.bpifrance.fr/projets>

APPEL À PROJETS

6 avril 2023



Sommaire

2- Sommaire

3- Contexte et objectifs de l'AAP

- _ Le plan d'investissement France 2030
- _ La stratégie d'accélération en intelligence artificielle
- _ Objectif de l'appel à projets

5- Projets attendus

- _ Volet A : démonstration de solutions d'IA embarquée en environnement réel
- _ Volet B : maturation technologique d'architectures et plateformes matérielles dédiées à l'accélération d'IA
- _ Travaux et dépenses éligibles
- _ Modalités de financement
- _ Articulation avec les programmes européens (KDT ou programme successeur)

8- Processus de sélection

- _ Critères d'éligibilité
- _ Critères de sélection
- _ Processus de sélection

10- Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

- _ Conventionnement
- _ Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds
- _ Communication
- _ Conditions de reporting

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le plan d'investissement France 2030

- **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- **Est inédit par son ampleur** : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie et 50% à des acteurs émergents porteurs d'innovation, et à intervenir sans engager de dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm).
- **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte de la Première ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (Bpifrance) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

La stratégie d'accélération en intelligence artificielle

La France a été un pays précurseur en publiant sa stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle (SNIA) en mars 2018, et en la complétant par une deuxième étape en novembre 2021. En construisant sur ses réalisations et sur le plan coordonné européen adopté en décembre 2018 et [actualisé en 2021](#), la stratégie d'accélération pour l'intelligence artificielle du Plan France 2030 renforce le dispositif de soutien à la recherche et à l'innovation et répond à l'émergence de nouveaux enjeux économiques et technologiques.

Parmi ces enjeux, les travaux menés en lien avec l'ensemble des parties prenantes industrielles, institutionnelles et académiques ont identifié celui de l'émergence de produits et services basés sur l'implémentation de l'IA au cœur de systèmes embarqués, au plus près de la source des données et des fonctions réalisées en environnement réel.

La distribution de l'IA au plus proche de la source des données est une tendance de fond, qu'elle réponde à un enjeu de maîtrise et de confidentialité, au souci d'une meilleure efficacité énergétique ou à l'impératif de sûreté de fonctionnement caractéristique des applications embarquées (véhicule autonome, dispositif médical). Si actuellement 80% des flux sont traités sur le cloud et près de 20% localement, l'ordre de grandeur pourrait être inversé d'ici 5 ans.

Les investissements publics déployés par la stratégie cherchent ainsi à **accompagner la création d'une offre française de composants, plateformes logicielles et algorithmes optimisés pour les systèmes embarqués intelligents intégrant des fonctionnalités d'IA à la périphérie (edge AI)**.

L'intelligence artificielle est entendue ici comme l'ensemble des techniques conférant à une machine des capacités d'analyse et de décision lui permettant de s'adapter aux situations en faisant des prédictions à partir de données acquises. Seront prises en compte les définitions proposées par l'OCDE¹ et la Commission européenne dans cadre du projet de règlement sur l'IA².

Le périmètre retenu au titre du présent appel à projets intègre l'électronique (composants et accélérateurs dédiés à l'IA ; interfaces hardware, compilateurs et logiciels, ...), l'informatique (architectures de collecte et de stockage de données distribués pour l'IA, traitement de données distribuées, apprentissage automatique, apprentissage automatique profond, ...), les mathématiques (modèles d'analyse des données...), ainsi que les disciplines et domaines d'applications concrètes de l'IA.

Le présent cahier des charges décrit les modalités de l'AAP « Maturation technologique et démonstration de solutions d'intelligence artificielle embarquée » pour les interventions en aides d'Etat. Il est opéré pour le compte de l'Etat par Bpifrance.

¹ ['Les Principes sur l'Intelligence Artificielle \(IA\) de l'OCDE' - OECD.AI](#)

² [Proposal for a Regulation laying down harmonised rules on artificial intelligence | Shaping Europe's digital future \(europa.eu\)](#)

Un projet ayant été déposé à cet AAP pourra être soumis au processus d’instruction d’un autre AAP ou AMI de France 2030 jugé plus adapté, sans besoin de re-dépôt par le(s) porteur(s) de projet.

Objectif de l’appel à projets

Cet appel à projets vise à soutenir les innovations matérielles et logicielles liées aux applications d’IA embarquée depuis leur conception jusqu’à la démonstration de leur efficacité en situation réelle. Il se compose pour cela de deux volets distincts :

- **La démonstration du déploiement de solutions basées sur l’IA embarquée dans des produits et procédés industriels de tous secteurs (volet A).** Ce volet cible des projets collaboratifs devant aboutir avec un horizon de 2 à 3 ans à un démonstrateur mettant en œuvre de l’IA au sein d’un système embarqué avec un cas d’usage clairement identifié. Il vise à accélérer l’intégration de nouvelles offres technologiques dans des produits finaux en vue de leur mise sur le marché. Les projets devront démontrer une capacité à intégrer amont et aval de la chaîne de valeur, matériel et logiciel, et ainsi avoir pour effet de favoriser l’adoption des nouvelles technologies au sein des industries d’application.
- **La maturation technologique d’architectures et plateformes matérielles dédiées à l’IA embarquée (volet B).** Ce volet cible plus spécifiquement des projets relevant du domaine du hardware dédié à l’IA, en particulier des semi-conducteurs. Les travaux, individuels ou collaboratifs, peuvent avoir un niveau de maturité moindre que sur le volet A, avec un horizon de mise sur le marché des produits développés le cas échéant plus lointain (horizon de 3 à 5 ans). Le volet B vise la validation de technologies de composants dédiées à l’application en embarqué ou en périphérie (edge) de modèles d’apprentissage machine³ sur des architectures matérielles particulièrement avancées, notamment neuromorphiques.

Les porteurs devront indiquer en tête de leur dossier de candidature le volet sur lequel ils souhaitent positionner leur candidature (A- Démonstration ou B- Maturation). L’instruction du dossier pourra amener à un fléchage par le comité de sélection de l’appel à projets vers l’autre volet en cas de différence d’appréciation sur le fond du projet.

³ Incluant au sens large les différentes méthodes d’apprentissage automatique, d’apprentissage profond, et le traitement du langage naturel.

Projets attendus

Volet A : démonstration de solutions d'IA embarquée en environnement réel

Nature des projets

Ce volet de l'appel à projets a vocation à soutenir des **projets collaboratifs** dont l'ambition est de faire la démonstration de la viabilité technologique et économique de solutions mettant en œuvre une fonctionnalité d'IA (inférence et/ou apprentissage) dans un système embarqué, au plus proche des capteurs ou actionneurs mobilisés pour cette fonction.

Les projets devront être orientés vers la satisfaction d'un besoin clairement identifié sur un marché final (notamment mobilités, IIoT ou IoT grand public, dispositifs médicaux, réseaux d'énergie, infrastructures urbaines ou infrastructures de télécommunications, équipements agricoles...).

La présence d'un industriel intégrateur ou de l'utilisateur final de la solution dans le consortium peut permettre de répondre effectivement à un besoin de marché mais n'est pas obligatoire. Dans tous les cas, le projet devra démontrer sa faculté à répondre à un besoin de marché avéré, et l'existence d'un effet diffusant au sein d'une filière et vers l'aval de la chaîne de valeur industrielle.

Les innovations visées par ce volet A pourront se rapporter à :

- l'intégration dans un système embarqué fonctionnel de composants hardware et d'outils logiciels innovants dédiés à la réalisation d'IA en local ;
- l'optimisation de la puissance de calcul et de la consommation énergétique de l'implémentation d'IA en embarqué, s'appuyant sur des innovations au niveau des composants, circuits et interconnexions, des couches logicielles ou des algorithmes ;
- la mise en œuvre d'une IA fiable et explicable dans les systèmes embarqués critiques, tant au niveau du matériel que des logiciels ;

Le projet devra présenter une assiette de travaux supérieure à 4 M€ et viser un niveau de TRL indicatif entre 6 et 8 en fin de projet. La durée des projets devra être comprise entre 12 et 36 mois.

Porteurs de projets

Les projets du volet A devront être **collaboratifs**. Une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des dépenses éligibles ou
- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion de connaissances et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des dépenses éligibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

Le consortium identifie comme « cheffe de file » une entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), et rassemble des partenaires industriels ou des partenaires de recherche, et le cas échéant un utilisateur final de la solution. Les organismes de recherche ne peuvent pas être chefs de file des projets collaboratifs⁴.

Les membres du consortium peuvent comprendre des entreprises de la conception, de la fabrication et du test de composants, des entreprises du domaine du logiciel, des entreprises de l'assemblage et de l'intégration en électronique, ainsi que des acteurs de la recherche, laboratoires ou instituts de recherche technologiques.

Volet B : maturation technologique d'architectures et plateformes matérielles dédiées à l'accélération d'IA

Nature des projets

Ce volet de l'appel à projets a vocation à soutenir des **projets individuels ou collaboratifs** de maturation technologique de solutions matérielles (composants hardware) spécialisées dans l'accélération d'IA embarquée au sein des objets et systèmes

⁴ La seule exception concerne les candidatures correspondant à une demande de co-financement de leur projet porté dans le cadre du programme européen KDT (ou le programme successeur) : dans le cas d'une demande d'aide liée à un appel à projet RIA (*Research and Innovative Action*), les porteurs peuvent exceptionnellement être des organismes de recherche seuls.

autonomes et de l’IoT, en répondant aux exigences de puissance de calcul et de faible consommation d’énergie propres à ces applications.

Les travaux de R&D pour le volet B pourront porter sur :

- la conception d’architectures de composants dédiées à l’accélération d’algorithmes d’apprentissage automatique en environnement embarqué, y compris les architectures neuromorphiques, les réseaux de neurones impulsionsnels, les processeurs multicoeurs, le calcul dans ou proche de la mémoire... ;
- la conception de plateformes matérielles dédiées comprenant processeur, capteur ainsi que les méthodes d’intégration avancées (intégration hétérogène, packaging avancé, modules multi-puces, etc...);
- la co-ingénierie et l’optimisation conjointe matériel/logiciel ;
- la mise en œuvre d’une efficacité énergétique accrue et de capacités de traitement améliorées pour les composants d’IA à la périphérie (edge et deep edge AI) ;
- la conception de systèmes d’accélération d’IA basés sur du hardware open source ;
- la conception de composants optiques et de circuits intégrés photoniques dédiés, par exemple pour réduire la latence dans les réseaux neuronaux profonds, pour l’accélération des performances de calcul, pour l’intégration dans les dispositifs d’imagerie, etc.

Le projet devra présenter une assiette totale de travaux supérieure à 2 M€ pour les projets monopartenaires et 4 M€ pour les projets collaboratifs, et devra conduire à atteindre un niveau de TRL indicatif supérieur ou égal à 5.

Porteurs de projets

Les projets du volet B pourront être portés par une entreprise unique⁴, quelle que soit sa taille, immatriculée en France à la date de dépôt du dossier, ou en collaboration avec d’autres entreprises et acteurs de la recherche.

Les entreprises visées relèvent du secteur de la conception, de la fabrication ou du test des composants, y compris des pure-player de la conception (fables). Les laboratoires de recherche académique peuvent être partenaires.

Récapitulatif

	Volet A Démonstration	Volet B Maturation
Finalité du projet	Démonstration d’une fonctionnalité d’IA embarquée au sein d’un système ou d’un produit final	Développement d’architectures ou de plateformes hardware dédiées à l’accélération d’IA dans les systèmes embarqués
Nature des projets	Collaboratifs	Monopartenaires ou collaboratifs
Seuil de dépenses totales minimum	4 000 000 €	2 000 000 € (monopartenaire) 4 000 000 € (collaboratif)
TRL indicatif fin de projet	Cible 6 - 8	Cible ≥ 5



Travaux et dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont directement affectées au projet (hormis les frais connexes qui sont calculés par un forfait). Dans le cas général, la nature des dépenses éligibles est précisée ci-dessous :

Type de dépenses	Principes
Salaires et charges	Salaires chargés du personnel du projet (non environnés) appartenant aux catégories suivantes : chercheurs (post-doc inclus), ingénieurs, techniciens.
Frais connexes	Montant forfaitaire des dépenses de personnel (20% des salaires chargés non environnés)
Coûts de sous-traitance	Coûts de prestations liés aux activités de R&D, y compris évaluation (cible : 30% max des coûts projet). Le caractère particulier de segments de la chaîne de valeur électronique tels que les <i>fables</i> pourront conduire à une analyse spécifique.

Contribution aux amortissements	Coûts d'amortissements comptables des instruments et du matériel de R&D au prorata de leur utilisation dans le projet. Exemple : pour un équipement amorti de façon linéaire sur une durée de 10 ans, et utilisé à 100% durant 2 ans pour le projet, le montant éligible à une aide sera égal à 2/10 ^e du montant total de l'investissement dans cet équipement.
Frais de mission	Frais réels des déplacements liés à la réalisation du projet.
Autres coûts	Autres frais d'exploitation directement liés à l'activité du projet (consommables non amortis dans les comptes).

La contribution d'un partenaire représentant moins de 5 % ou moins de 200K€ de l'assiette de dépenses totales du projet a vocation à être prise en charge en sous-traitance.

Les dépenses sont éligibles à compter du lendemain de la constatation par Bpifrance du caractère complet du dossier, à l'issue du délai de soumission du dossier (se référer aux dates de relèves en page de couverture).

Modalités de financement

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation de l'Union européenne applicable en matière d'aides d'État ([articles 107 à 109 du TFUE](#)).

Il peut être fait application de l'un des régimes d'aides d'Etat visés ci-dessous :

- régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;
- régime cadre exempté de notification n° SA.1000189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
- régime cadre exempté de notification n° SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2023 ;
- régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023.

Aides proposées pour les activités économiques

Sont considérées comme « économiques » les activités des entités, généralement des entreprises, consistant à offrir des biens ou services sur un marché potentiel, avec l'espérance de retours financiers basés sur les résultats du projet.

Dans le cas général (les projets s'inscrivant dans le cadre des appels européens tels que *Key Digital Technologies* y dérogent, voir infra), le taux de l'aide s'applique sur les dépenses éligibles et dans la limite des intensités maximales permises par les régimes d'aides évoqués ci-dessus, identifiées lors de l'instruction approfondie des projets.

	Petite entreprise ⁵	Entreprise moyenne ⁵	Grande entreprise
Cas général	45%	35%	25%
Dans le cadre d'une collaboration effective (*)	60%	50%	40%

(*) Une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des dépenses éligibles ;
- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion de connaissances et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des dépenses éligibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

⁵ Petite entreprise : emploi moins de 50 personnes et le CA ou le bilan n'excède pas 10 M€. Entreprise moyenne : emploi moins de 250 personnes et le CA n'excède pas 50 M€ ou le bilan n'excède pas 43 M€.

L'aide apportée aux activités économiques sera constituée **d'une part de subvention et d'une part d'avances récupérables**. Dans le cas général, la part de subvention sera fixée à :

- jusqu'à 60% pour les projets s'inscrivant dans le volet A « Démonstration » ;
- jusqu'à 75% pour les projets s'inscrivant dans le volet B « Maturation ».

Aides proposées pour les activités non économiques

Sont considérées comme « non économiques », les activités des entités, généralement des organismes de recherche, quel que soit leur statut, remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D. Les activités relevant de prérogatives de puissance publique lorsque les entités publiques agissent en leur qualité d'autorité publique sont également considérées comme « non économiques ».

Pour les activités non économiques, l'aide sera apportée sous forme de subventions selon les modalités suivantes :

Type d'acteur	Intensité de l'aide
Organismes de recherche et assimilés (au choix de l'entité)	100% des coûts marginaux
	50% des coûts complets

Toute dépense d'un organisme de recherche et assimilé liée à des travaux applicatifs pour le développement d'une solution portée par un des membres du consortium est à considérer en sous-traitance de ce dernier.

Les organismes académiques ne peuvent représenter plus de 40% des dépenses totales du projet.

Articulation avec les programmes européens (KDT ou programme successeur)

Le financement accordé dans le cadre de cet appel à projets peut constituer une source de financement complémentaire pour des projets s'inscrivant dans des appels à projets européens, notamment dans le cadre du programme *Key Digital Technologies* (KDT, ou son successeur) qui impose un cofinancement national. Les demandes d'aide au niveau national et au niveau du programme européen portent sur un projet et sur des dépenses identiques.

Une procédure adaptée s'applique à ces projets afin de se conformer aux contraintes associées au processus européen :

- Le porteur de projet déposera successivement sa demande d'aide au niveau européen puis dans le cadre du présent appel à projet, aux dates de relèves ordinaires indiquées en première page du document ;
- L'annexe technique du projet déposé au niveau européen (en langue anglaise) devra être transmise avec le dossier de candidature au présent appel à projet. Le porteur est alors dispensé de fournir un descriptif détaillé au niveau national, au profit d'une présentation de synthèse courte sous forme de diaporama présentant notamment les articulations et interdépendances du projet vis-à-vis des partenaires européens ;
- Sur la base des éléments transmis, le comité de sélection propose une décision de cofinancement avant le terme de la procédure européenne, en tenant compte des taux d'aide indicatifs envisagés au niveau européen et dans le respect du ratio imposé entre le financement de la Commission européenne et le financement national. **La décision d'aide au niveau national est conditionnée à la sélection du projet européen au terme de la procédure d'évaluation conduite par le programme KDT.**

Processus de sélection

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet doit :

- être complet au sens administratif et être soumis dans les délais, au format imposé, sous forme électronique via la plateforme de Bpifrance ;

- répondre aux objectifs et attendus indiqués au paragraphe 2 et satisfaire les contraintes indiquées, notamment relatives au montant d'assiette de dépenses (seuil minimum de 2 ou 4 M€) ;
- porter sur des travaux réalisés en France et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide (la date d'éligibilité des dépenses correspond au lendemain de la date de réception du dossier complet par Bpifrance, conformément au calendrier des relèves indiqué en page de couverture) ;
- être composé uniquement de partenaires éligibles à recevoir des aides publiques (en particulier, les partenaires doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, ne pas être sous le coup de la récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne, et ne pas avoir le statut d'« entreprise en difficulté » au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat) ;

Critères de sélection

La sélection des meilleurs projets repose sur l'appréciation des critères suivants :

- pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets ;
- caractère innovant et valeur ajoutée des produits ou services développés ;
- existence d'une collaboration structurée ou d'un effet diffusant au sein d'une filière ou d'un écosystème, en particulier pour les entreprises impliquées ;
- retombées économiques pour le territoire national, chiffrées et étayées en termes d'emplois (accroissement, maintien de compétences, etc.), d'investissements (renforcement de sites industriels, accroissement de la R&D, etc.), de valorisation d'acquis technologiques (brevet, propriété intellectuelle...), de développement d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ou sociétales ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaire et de financement présenté, et capacité du consortium à mener à bien le projet et à assurer le cas échéant le déploiement ou l'industrialisation de la solution développée ;
- prise en compte de la cybersécurité dans les travaux et les investissements réalisés, identification des actions réalisées et/ou planifiées pour assurer un bon niveau de cybersécurité du projet ;
- démonstration du bénéfice environnemental du projet via par exemple :
 - une estimation de la réduction de l'empreinte écologique qu'apporte l'introduction d'IA dans les solutions développées (balance fonctionnalités nouvelles / coût énergétique, gain d'efficacité énergétique, réduction des intrants ou réduction des déchets ...) ;
 - la mesure de la réduction de la consommation énergétique des composants développés dans le cadre du projet par rapport à l'état de l'art (composants électroniques low-power, indépendance du système vis-à-vis du cloud, ...)
 - le cas échéant, une estimation de la consommation énergétique des étapes d'entraînement des algorithmes d'IA, et des étapes d'inférence ;

Annexe 1 : Critères de performance environnementale

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "greenwashing") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue. Ainsi, la taxonomie définit la durabilité au regard des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner le document dédié disponible sur le site de l'appel à projet (dossier de candidature) et le joindre au dossier de candidature.

Il s'agira d'autoévaluer les impacts prévisibles de la solution proposée (faisant l'objet de l'aide) par rapport à une solution de référence pertinente, explicite et argumentée. Cette analyse tient compte du cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. En tant que de besoin, ces estimations pourront être étayées par des analyses en cycle de vie plus complètes.

La labellisation par un ou plusieurs pôles de compétitivité sera prise en compte pour juger de la pertinence des projets, notamment quant à leur caractère innovant, leur solidité technique et quant au caractère stratégique pour la performance de l'écosystème ou de la filière.

Processus de sélection

La procédure de sélection relève de la gouvernance mise en œuvre dans le cadre du Plan d'investissement France 2030.

Présélection et sélection

A la suite de chaque relève de l'AAP, Bpifrance conduit une première analyse en termes d'éligibilité et présélectionne les meilleurs projets pour audition, sur la base des critères de sélection, en lien, en tant que de besoin avec les représentants des ministères sectoriels concernés.

Les porteurs des projets ainsi présélectionnés sont auditionnés par un jury composé de Bpifrance, d'experts externes à l'administration et, le cas échéant de représentants des ministères concernés.

Sur la base de l'avis du jury d'audition, le comité de présélection décide, en accord avec l'Etat, des projets qui entrent en phase d'instruction.

Instruction

Bpifrance envoie au porteur du projet ou au chef de file du consortium une notification de la décision d'entrée en instruction approfondie, accompagnée des compléments de dossier détaillés que le porteur devra déposer sur la plateforme de dépôt de Bpifrance dans un délai maximum de 21 jours.

L'instruction est conduite sous la responsabilité de Bpifrance, qui pourra s'appuyer sur l'expertise de deux experts externes à l'administration. Dans ce cadre, le porteur peut être invité à détailler de façon approfondie son projet lors d'une réunion d'expertise pouvant aller jusqu'à une journée.

A l'issue de cette phase d'instruction, Bpifrance présente au comité interministériel compétent les conclusions de l'instruction qui comprennent les recommandations et propositions d'un éventuel soutien.

A l'issue de cette dernière phase, la Première ministre prend les décisions finales d'octroi de l'aide après avis du SGPI et sur proposition du CPMO. La mise en œuvre de cette décision s'appuie sur un contrat passé entre Bpifrance et le chef de file du consortium.

Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

Conventionnement

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance. Cette convention précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les conditions de retour financier pour l'Etat, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

La convention d'aide est signée dans le cas général dans un délai de 4 mois à compter de la décision de la Première ministre, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

Ces conditions sont indépendantes des modalités de conventionnement définies par la Commission Européenne pour le financement du projet au niveau européen.

Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi technique, industriel et financier de l'avancement des projets. Il le transmet régulièrement à Bpifrance ainsi que l'ensemble des documents demandés à chaque versement d'aide (rapport d'avancement, ERDA certifiés, ...) selon les modalités prévues par la convention.

Pour chaque projet soutenu, des réunions d'avancement peuvent être organisées en tant que de besoin. Demandée par Bpifrance et organisée par le chef de file ou le porteur de projet, elle associe les membres du comité de sélection ou leur représentant. Cette réunion a pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire,

l'avancement des opérations financées et le respect du planning⁶.

Communication

Bpifrance s'assure que les documents transmis sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de France 2030. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « **Ce projet a été soutenu par le plan France 2030** », accompagnée du logo de France 2030. L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer régulièrement à Bpifrance et à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet ainsi que de l'impact environnemental (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques). Cette évaluation comprend :

- Une description précise et un commentaire sur les réalisations concrètes de l'année et les résultats obtenus ;
- Le cas échéant, une explication des écarts éventuellement constatés par rapport aux attentes et finalités initiales du projet ;
- Un tableau de bord synthétique des indicateurs de suivi retenus ;
- Un compte-rendu financier.

Une fois le projet achevé, une évaluation est effectuée au regard des résultats atteints par le projet. Par ailleurs, le projet fera l'objet d'une évaluation conduite par un prestataire externe désigné par l'opérateur. Dans ce cadre, le porteur de projet s'engage à fournir toute information nécessaire à la réalisation de cette évaluation ex post, et ce jusqu'à 8 ans après la fin du projet.

Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

⁶ Ces revues techniques font l'objet de rapport des experts de la Commission Européenne.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel en indiquant dans l'objet du message le nom de l'AAP pour un traitement plus rapide de la demande :

strategies-acceleration@bpifrance.fr

Les renseignements concernant les projets (cohérence avec les finalités de l'AAP) pourront être obtenus auprès de la Direction Générale des Entreprises (DGE) par courriel en indiquant dans l'objet du message le nom de l'AAP pour un traitement plus rapide de la demande :

la.dge@finances.gouv.fr

